Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20220713-2022BU0713BAD1-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 13 juillet 2022

Date de publication : 20/07/2022	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 6/07/2022	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 13 juillet 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Stéphane VILLAIN (pouvoir à Catherine Tromas)
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre Servant)

Au titre des communes de Vendée
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime
Stéphane COUTTIER (pouvoir à Pascal Duforestel)

Au titre des communes des Deux-Sèvres
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Motion en faveur des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) répondant aux enjeux de la zone humide du Marais poitevin

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20220713-2022BU0713BAD1-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Motion en faveur de Mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) répondant aux enjeux de la zone humide du Marais poitevin.

Contexte

Le dispositif MAEC permet aux éleveurs de percevoir des indemnités en contrepartie d'un engagement à préserver leurs surfaces de prairie naturelle.

Les cahiers des charges proposés les incitent à limiter ou interdisent l'épandage d'engrais, l'utilisation d'herbicides ou encore à retarder les dates de fauche, ce qui favorise l'accueil ou la reproduction de la biodiversité.

Depuis 2015, ce sont les régions qui « pilotent » les MAE. Bien que subsistent quelques différences entre Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire (montant des indemnités de certaines mesures, niveau de plafonnement…), les régions se sont efforcées de proposer des mesures cohérentes à l'échelle du Marais poitevin.
Le dispositif présente 3 niveaux de contractualisation principaux :
- Niveau 1 à 151 euros ha/an,
- Niveau 2 à 212 euros ha/an,
- Niveau 3 avec des mesures plus engageantes pour l'exploitant, telles que la RTA (reconversion de terre arable), ou les mesures "baisses en eau" qui les engagent à conserver l'eau sur une partie des prairies au printemps, de 284 à 325 euros ha/an.

A ces principales mesures s'ajoutent des mesures particulières sur les mizottes ou les prairies hors zone humide.

Ces MAE sont donc très importantes pour préserver les prairies et leur biodiversité mais elles sont également "vitales" pour de nombreux éleveurs. Elles leur permettent de percevoir jusqu'à 30 000 euros par an.

Le dispositif change en 2023 :

L'Etat reprend le pilotage. Les cahiers des charges, les indemnités, les plafonds seront les mêmes sur les deux régions.

Peu de changements pour les niveau 1 et 2 même si les montants d'indemnisation diminuent légèrement (150 et 201 euros au lieu de 151 et 212 euros).
La mesure RTA serait revalorisée à 358 euros.
Par contre, les 2 mesures "baisse en eau", les plus favorables à la biodiversité en zone humide sont remplacées une seule mesure qui propose un niveau d'indemnités réduit de 284 à 216 euros. Plus de 3000 ha sont couverts par cette mesure, notamment la plupart des « grands » communaux de Vendée.

La motion :

C'est en réaction à ces orientations, présentées en comité de pilotage par l'EPMP le 28 juin dernier, que les associations de défense de l'environnement du territoire ont proposé la motion présentée afin d'alerter les services de l'Etat pour obtenir un Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) plus cohérent au regard des enjeux environnementaux de la zone humide

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20220713-2022BU0713BAD1-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Considérant l'enjeu que constituent les prairies naturelles pour le Marais poitevin en matière de biodiversité ;

Considérant l'engagement du Parc de soutenir les éleveurs ;

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :
> d'adopter la motion telle que présentée par les associations de défense de l'environnement du territoire, laquelle sera portée par l'EPMP auprès des services de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUFORESTEL